

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-044 **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2024, le jeudi 28 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 mars 2024 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 69

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Jean-Marc RIGAUD (jusqu'à la délibération n°2024-071), Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO (jusqu'à la délibération n°2024-066), Vincent MANCUSO, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (jusqu'à la délibération n°2024-045), Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI (jusqu'à la délibération n°2024-048), Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Jean ROSET, Patrice MARTIN (jusqu'à la délibération n°2024-056), Denis JACQUEMIN, Gilberto GRECO, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2024-060), Marie-Claude REGACHE, Gilbert BOUCHON (jusqu'à la délibération n°2024-062), Josiane CANARD, Patrick MILLET, Nazarello ALONSO (jusqu'à la délibération n°2024-062), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN (jusqu'à la délibération n°2024-064), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Thierry DEROUBAIX (à Daniel FABRE), Gisèle LEVRAT (à Vincent MANCUSO), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ à partir de la délibération n°2024-046), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Laurent REYMOND-BABOLAT (à Serge GARDIEN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Maud CASELLA (à Emilie CHARMET).

Etaient excusés et suppléés : Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Nathalie MICOLAS (par Gilberto GRECO).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Sylviane BOUCHARD, Marcel JACQUIN, Bernard GUERS.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND.

Objet : Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2024

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 11 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année 2024, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que depuis 2022 un seul taux de TEOM est appliqué à toutes les communes du territoire de la CCPA.

Sur proposition de la commission gestion des déchets, il suggère :

- d'arrêter à 64,19 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 35,81 % la part variable incitative* et d'appliquer pour 2024 le taux de la part fixe à 7,11 %.

*Concernant la part variable incitative, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2023 et appliquée sur la taxe foncière 2024 :

	<i>Pour rappel :</i>
. bac de 80 litres : 4,77 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 4,49 €)
. bac de 140 litres : 5,81 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 5,47 €)
. bac de 180 litres : 6,49 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 6,11 €)
. bac de 240 litres : 7,54 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 7,09 €)
. bac de 360 litres : 9,62 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 9,05 €)
. bac de 660 litres : 14,81 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 13,93 €)
. bac de 770 litres : 16,73 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 15,74 €)

.../...

Pour les habitants bénéficiant de rouleaux de sacs blancs :

- . sac de 50 L : 4,25 € soit 106 € le rouleau de 25 sacs
(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 4 € soit 100 €)
- . sac de 30 L : 3,89 € soit 97 € le rouleau de 25 sacs
(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 3,66 € soit 92 €)

Pour les habitants bénéficiant de l'accès aux conteneurs de proximité enterrés et semi enterrés :

- . trappe conteneur 50 L : 2,87 € pour 1 passage avec badge
(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 2,87 €)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) 2024.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 avril 2024
Publiée le 05 AVR. 2024*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

